

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 décembre 2025, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Comité Syndical ainsi réuni le 17 décembre 2025 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 14 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur au 3 rue du Balat à Rieupeyroux.

Date d'envoi de la convocation	12/12/2025
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	2

**Président de la séance :** Jean-Eudes LE MEIGNEN

**Présents (2) :**

BOUYSSIE Jean-Michel, LE MEIGNEN Jean-Eudes

**Excusés ou absents (43) :**

ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoit, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LACOMBE Jean-Marie, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MARTY François, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZE Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEYSSEDRE Christian, WENZEK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel BOUYSSIÉ

Le PETR Centre Ouest Aveyron mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste en matière de paysage, à travers différentes démarches qui visent à mieux connaître, comprendre et valoriser les paysages du territoire. Cette dynamique se poursuit aujourd'hui avec la phase de finalisation du Plan Paysage, conduite en partenariat avec le bureau d'études Caudex.

Dans ce contexte, l'Observatoire Photographique du Paysage (OPP) occupe une place essentielle. Il est un outil de suivi et d'analyse des évolutions paysagères : il consiste à réaliser, sur des points de vue fixes et selon une méthode rigoureuse, des séries photographiques répétées dans le temps. Ces images permettent de documenter objectivement les transformations du territoire, d'alimenter la réflexion des élus, d'évaluer les effets des politiques publiques et de sensibiliser habitants et acteurs locaux à la qualité paysagère.

L'OPP sera pleinement intégré au Plan Paysage, et il sera nécessaire de travailler à sa valorisation afin qu'il puisse renforcer son rôle d'observatoire, d'aide à la décision et de support pédagogique dans les années à venir.

Ces photographies sont reconduites à intervalles réguliers, tous les 3 ans, selon un cadrage strictement identique. Des séries faisant ressortir les évolutions du paysage, ses altérations ou ses améliorations sont ainsi constituées durant plusieurs années.

L'observatoire photographique du paysage du PETR a débuté en 2017 ; il correspond à 42 clichés sur la totalité du territoire, tous ont été reconduits trois fois, ils sont visibles sur le site du CAUE :

<https://paysageaveyron.fr/paysage/observatoire-photographique-du-paysage/>

Aujourd'hui, il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat avec le CAUE pour poursuivre ce travail engagé sur les 3 prochaines années. L'observatoire sera mis à jour au fur et à mesure des reconductions. Le montant de la convention représente une participation du PETR à hauteur de 8 000 euros par an.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- **de valider la convention triennale avec le CAUE de l'Aveyron pour la poursuite de l'Observatoire Photographique du Paysage ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le ....18..DEC..2025

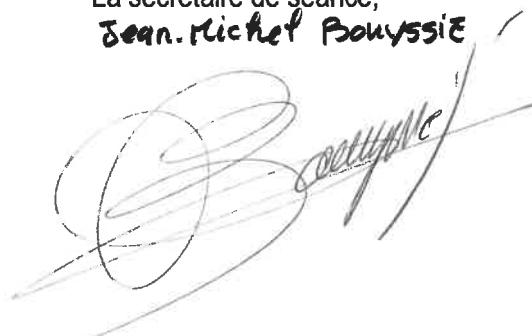
Publié ou notifié le : 18 DEC. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Eudes LE MEIGNEN



La secrétaire de séance,  
Jean-Michel Pouyssie



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



## Convention d'Accompagnement Triennale

Entre :

**LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CENTRE OUEST AVEYRON**  
 (P.E.T.R. Centre Ouest Aveyron),  
 Situé 4 route de Moyrazès 12026 Rodez cedex 9  
 représenté par Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN, son Président.

Et

**LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE  
 L'AVEYRON (C.A.U.E. de l'Aveyron),**  
 Situé Immeuble Sainte-Catherine, 5 place Sainte-Catherine 12000 Rodez  
 représenté par Monsieur Arnaud VIALA, son Président.

### 1. Préambule

Le C.A.U.E. de l'Aveyron est une association de service public créé en 1979. Ces missions sont cadrées par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 :

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». (article 1, n° 77-2 du 3 janvier 1977).
- « Le C.A.U.E. poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) » (article 6, n° 77-2 du 3 janvier 1977).
- « Le C.A.U.E. a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction (...). Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » (art. 7, n° 77-2 du 3 janvier 1977).
- Le C.A.U.E. a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.
- Le C.A.U.E. ne peut être chargé de mission de maîtrise d'œuvre.
- Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental.

5 Place Sainte Catherine  
 Imb Sainte Catherine  
 12000 RODEZ

caue@caueaveyron.fr  
 Tél. : 05 65 68 66 45

[www.caueactu.fr](http://www.caueactu.fr)

- Le programme d'activité du C.A.U.E., arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit la mise en place de convention d'accompagnement.
- En 2016, le PETR Centre Ouest Aveyron a souhaité mettre en place un Observatoire Photographique du Paysage, outil de veille afin de mesurer visuellement l'évolution de son territoire. Cette démarche scientifique vise à fournir un état des lieux à un moment précis et visualiser les changements et leurs impacts sur le paysage. L'observatoire photographique du paysage permet ainsi de prospecter des pistes d'amélioration des politiques d'aménagement.
- Il a été convenu ce qui suit :

## 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement du PETR CENTRE OUEST AVEYRON. Elle définit le contenu et les modalités de l'accompagnement du C.A.U.E. de l'Aveyron, dans le cadre de ses missions définies par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977.

Le sujet de cette mission est l'accompagnement du PETR Centre Ouest Aveyron dans le cadre de la reconduction de l'Observatoire Photographique du Paysage.

## 3. Missions Conventionnées

Conformément aux besoins exprimés par le PETR Centre Ouest Aveyron, le C.A.U.E. de l'Aveyron lui apportera son concours comme indiqué ci-dessous :

- Reconduction de l'Observatoire Photographique du Paysage comprenant 42 photos.
  - o La reconduction s'effectuera par 1/3, c'est à dire 14 (quatorze) photos chaque année, incluant :
  - o Les prises de photos sur le terrain, le traitement des photos et la rédaction d'une fiche par photo. Cet observatoire est valorisé sur le site <https://paysageaveyron.fr>.
- En collaboration avec le PETR, analyse et interprétation des évolutions de la série photographique dans le but de proposer des supports de médiation et de vulgarisation pour tous les publics. Poursuite du travail sur les capsules vidéos pédagogiques.
- Mise à disposition de l'exposition OPP réalisée en 2025. Possibilité de la compléter et de la présenter dans le cadre d'un événement ou atelier.

## 4. Moyens à mettre en œuvre

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Pour atteindre les objectifs et missions définis aux articles 2 et 3, le C.A.U.E. de l'Aveyron mettra à disposition du PETR Centre Ouest Aveyron les compétences de son équipe d'architectes, paysagiste et chargé de communication.

Un interlocuteur référent sera désigné pour coordonner les actions entre les deux parties.

Pour le PETR Centre Ouest Aveyron :

Prénom/Nom de l'interlocuteur : Sandrine Moulinié.

Tél : 05 65 73 61 70 - Mail : [patrimoine-culture@petr-centreouestaveyron.fr](mailto:patrimoine-culture@petr-centreouestaveyron.fr)

Pour le C.A.U.E. de l'Aveyron :

Prénom/Nom de l'interlocuteur : Vincent Lherm, directeur adjoint et Vincent Hurtes, chargé de communication

Tél : 05 65 68 66 45

Mail : [vincentlherm@caueaveyron.fr](mailto:vincentlherm@caueaveyron.fr) / [vincenthurtes@caueaveyron.fr](mailto:vincenthurtes@caueaveyron.fr)

## 5. Contribution à l'activité du C.A.U.E. de l'Aveyron

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part du PETR Centre Ouest Aveyron au fonctionnement du C.A.U.E., son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

Le C.A.U.E. de l'Aveyron assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le produit de la Taxe Départementale d'Aménagement, les dépenses afférentes à l'exécution de la mission. La participation sollicitée ne couvre pas les coûts réels engagés par le C.A.U.E. pour réaliser cet accompagnement.

En conséquence, une participation volontaire et forfaitaire annuelle d'un montant de 8 000 euros (huit mille euros) sera versée par le PETR Centre Ouest Aveyron, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. de l'Aveyron.

Cette participation sera versée chaque année, pendant 3 (trois) ans au C.A.U.E. de l'Aveyron sur présentation de factures établies de la façon suivante :

- Début d'année 2026, 8 000 euros
- Début d'année 2027, 8 000 euros
- Début d'année 2028, 8 000 euros

## 6. Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du C.A.U.E. de l'Aveyron, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors champ concurrentiel.

La contribution financière indiquée ci-dessus n'est donc pas assujettie à la TVA.

## 7. Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 36 (trente six) mois, à partir de la date de signature, renouvelable sur demande du PETR Centre Ouest Aveyron.

## 8. Clause de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois.

## 9. Propriété des documents de travail

Tous les documents établis en application de la présente convention sont la propriété du PETR Centre Ouest Aveyron et du C.A.U.E. de l'Aveyron. Leur divulgation ou reproduction est soumise au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique telles que définies par la Loi du 11 mars 1957 modifiée et ses décrets d'application et, dans toutes autres lois relatives à la propriété intellectuelle.

Toutefois, le PETR Centre Ouest Aveyron se réserve le droit de reproduire les documents réalisés par le C.A.U.E. de l'Aveyron dans le cadre de cette mission, avec accord de l'une et l'autre des parties et en faisant mention des deux parties.

Toute publication ou article de presse devra faire mention des deux parties.

Fait à Rodez, le 17/10/2025

Arnaud VIALA  
Président du C.A.U.E. de l'Aveyron

Jean-Eudes LE MEIGNEN  
Président du PETR CENTRE OUEST AVEYRON

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de la convention avec le CAUE pour l'observatoire photographique du paysage

Date de décision: 17/12/2025

Date de réception de l'accusé 18/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251217\_23DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20251217-251217\_23DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 251217-23 DL Renouv Conv CAUE.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20251218-251217\_23DL-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 251217-23 DL PJ1 Renouvel Conv CAUE.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20251218-251217\_23DL-DE-1-1\_2.pdf )  
251217\_23 DL PJ1 \_ Renouv. Conv CAUE\_OPP